

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 avril 2026**

PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Le treize avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROOUR Pascal, Mme MAY Muriel, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

M. GAVAGGIO Bruno, Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, Mme BERZANE Mahdjouba, M. DANJEAN Arnaud, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI MéliSSa, M. DELLENBACH Christian, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valérian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre

M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel

M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella

Mme EMERY Christel donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Mme TERRY Sonia

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 236

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Madame Cécile DELOISON est désignée secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 appelle des observations.

Après en avoir délibéré,

20 voix « pour » et 6 « contre » (M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valérian, Mme CHATEL Géromine,)

le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Arrivée de Mme BUSCEMI

2 - Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le débat s'effectue sur la base d'un rapport présentant :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, des concours financiers, de la fiscalité et des relations financières avec l'EPCI de rattachement (Pays de Gex Agglo) ;
- les engagements pluriannuels avec les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette.

FOLIO 237

Le ROB (rapport d'orientation budgétaire) doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune. Il doit permettre une vision précise des finances de la commune et des orientations poursuivies.

Monsieur SCHIAVONE présente le rapport d'orientations budgétaires 2026 examiné en commission des finances le 9 avril 2026 et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BIGET indique que l'opposition regrette d'avoir reçu un document de travail comportant pas mal de lacunes et d'imprécisions. Il indique que le document a été envoyé mardi, qu'un correctif a été envoyé mercredi et un suivant le vendredi qui comporte encore des petites erreurs et des lignes à zéro. Il ne sait pas comment ils doivent se positionner, à savoir si le point doit être renvoyé car les délais ne sont pas respectés et précise que le ROB n'est pas un document simple à analyser et à travailler. Il signale que le débat n'était pas prêt. Il informe qu'ils ne vont pas s'opposer à prendre acte aujourd'hui et demandent que les remarques et commentaires soient pris en compte.

Monsieur BIGET évoque les dépenses de fonctionnement et précise que ce volet n'est pas compréhensible, qu'il y a des chiffres exposés dans le tableau de synthèse qui ne sont pas vérifiables dans la suite du document. Il explique qu'ils peuvent comprendre le jeu de la prudence qui a été expliqué en commission des finances mais précise que sans explications claires, « d'un côté on dit que les recettes montent et de l'autre, il est indiqué que les recettes baissent ». Il signale qu'il y a des incohérences dans la tenue de ce volet en particulier. Il demande que les recettes soient justifiées et souhaite des explications sur la façon dont les recettes ont été calculées.

Compte tenu de la baisse des recettes dans tous les domaines suite à une approche prudente, M. BIGET souhaite savoir s'il est possible de réévaluer le budget au 3^{ème} trimestre pour ajuster la fin d'année. Il précise que la stratégie prudente a généré depuis plusieurs années, un bouclage d'exercice particulièrement excédentaire entre 1,2 million et 1,5 million d'euros.

Il remarque que la ligne produits des services et du domaine est en baisse de recette et signale que les seules lignes justifiant ce point, sont le fonctionnement normal de tout ce qui est en lien avec la jeunesse, M. BIGET précise qu'ils prennent acte, faute de justificatif plus précis, que les recettes d'accès aux services vont baisser pour les cessiennes et les cessiens.

Concernant la fiscalité, M. BIGET indique que la dernière version a été corrigée, l'opposition s'interrogeait sur le faible taux d'imposition sur les résidences secondaires, ils ont hâte de voir le travail qui va être fait pour l'évolution de ce taux.

M. BIGET évoque la section de fonctionnement, il souhaite également que cette section soit revue en fin d'année de manière à faire rentrer l'excédent de fonctionnement dans l'exercice courant. Il précise que celui-ci pourrait être en partie réinjecté dans le budget pour améliorer les services, donner un bonus aux associations, entreprendre des travaux d'entretien, valoriser le travail des collaboratrices et collaborateurs de l'administration.

FOLIO 238

Dans le volet des dépenses d'investissement, M. BIGET signale que la commune a prévu une étude de faisabilité pour la nouvelle école et indique que le plan des investissements à 2029 montre un projet à plus ou moins 5 millions d'euros sur trois années, il lui semble donc qu'il s'agit du projet d'extension de l'école derrière l'église. Il indique que cette ligne budgétaire existe depuis 2023 et est toujours là. M. BIGET souhaite savoir ce qui a été produit depuis 2023, et demande ce que la commune va réellement faire. Il signale qu'il était expliqué lors des mois précédents que tout était prêt, M. BIGET s'interroge donc sur le pourquoi d'une étude de faisabilité de 15 000,00 € pour cette école.

Monsieur BIGET précise qu'ils prennent acte des éléments suivants :

- 1 065, 00 € dédié à l'achat de terrains d'ici 2029, il indique qu'il n'y aura donc pas d'achat de parcelles avant 2030.
- Extension de l'école élémentaire, livraison estimée malgré les retards à 2029
- Pas de rénovation de la maison Blanc, pas de construction de caserne, pas de piscine municipale, pas de centre technique municipal
- Moins de 2 000,00 € investis pour la culture en 4 ans
- Espaces verts, aucun projet avant 2030

M. BIGET remercie l'assemblée.

Monsieur SCHIAVONE précise que la commune a signé deux actes notariés ce jour, il indique que des petites parcelles sont achetées mais ce ne sont pas des achats de terrains.

Chaque année il y a 3 voir 4 commissions finances, donc des modifications au budget. Il indique qu'il estime qu'il n'est pas nécessaire d'approvisionner un budget si on n'est pas certains d'avoir les fonds. Il précise que la majorité est satisfaite des économies réalisées.

Il précise que l'argent qui rentre est réaffecté et indique que les prévisions ne doivent pas être tout le temps à la hausse, sauf s'il n'y a pas le choix. Cela permet d'éviter de faire des réunions et de passer des délibérations supplémentaires au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que M. BIGET fait allusion à son projet de programme électoral et lui précise que ce mandat a une durée de 7 ans. Il signale qu'il est impossible de prévoir la CFG et qu'il n'est donc pas possible d'estimer les recettes en avance. Il complète en expliquant qu'ils ont travaillé sur des projets, notamment celui de l'école et que les projets sortiront à l'instant T. Il indique que tirer à l'aveugle n'est pas possible et qu'il faut faire avancer la mairie au jour le jour.

Il précise que depuis qu'il est élu en 2008, il y a, à peu près 70 pourcents des projets qui ont été mis en place. Il explique que le débat d'orientation budgétaire ne se vote pas.

Il informe M. BIGET qu'il aura les documents budgétaires bien avant le conseil municipal du vote du budget.

M. BIGET remercie Monsieur le Maire pour les éléments de réponse, et indique qu'il a juste demandé des éléments de clarté dans les exposés notamment concernant les

FOLIO 239

hausse et baisse et précise que les élus en place ont de l'expérience et que l'opposition a besoin d'éléments précis. Il s'interroge notamment sur le fait que le budget prévoit une vision jusqu'à 2029.

Monsieur le Maire indique que la loi le demande et qu'il n'est pas possible d'avoir une vision précise sur les recettes à venir. M. BIGET souligne que l'objectif n'est pas d'être parfaitement juste mais d'annoncer aux habitants une échéance sur les projets à venir. Monsieur le Maire précise que les projets se déploient sur un mandat et qu'il n'est pas tenu de l'annoncer la première année. Il précise qu'il y a des projets à finir avant d'en commencer des nouveaux et informe que le projet de l'école viendra en priorité.

Plus personne ne souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire clos le débat.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2312-1,

Vu les dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2026, ci-annexé,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2026, conformément à la loi.

3 - Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Par délibération en date du 18 décembre 2023, la Commune de Cessy a adopté l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est devenue obligatoire et doit respecter les modalités de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le RBF doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance précédant le vote du premier budget primitif relevant de la M57.

Le RBF doit également être adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil, avant le vote de la première délibération budgétaire, il est valable pour la durée de la mandature.



FOLIO 240

Ce document a pour vocation de rappeler les règles de la comptabilité mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres de la collectivité dans les domaines suivants :

- les règles relatives aux budgets,
- la gestion pluriannuelle,
- l'exécution budgétaire et comptable,
- la gestion de l'actif.

Monsieur Alexandre SCHIAVONE présente le RBF

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier.

4 - Bail de chasse – révision du loyer

Rapporteur : Monsieur Vincent PRUDENTINO

Un bail de chasse a été signé le 8 septembre 2010 entre la Commune de Cessy et la Société de Chasse de Cessy, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Gex le 1^{er} septembre 1948 sous le numéro W015000306, ayant son siège social 350 rue de la Mairie à Cessy.

A compter du 1^{er} avril 2016 et jusqu'au 31 mars 2025, le loyer annuel était fixé à 330 € par an. Dans son article 5, le bail précise qu'à la date du 1^{er} avril 2026, il convient que les parties conviennent de se réunir et de définir le nouveau montant du loyer pour la prochaine période triennale.

Le montant du loyer n'a pas été réévalué en 2022, celui-ci restera fixé à 330,00 € par an pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029.

Il est demandé au conseil municipal :

FOLIO 241

- **D'approuver** le montant du loyer à 330,00 € par an pour le bail de chasse pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

DECIDE :

- D'approuver le montant du loyer à 330,00 € par an pour le bail de chasse pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029.

5 - Candidature au label : "Ma commune aime Lire et Faire lire"

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu la délibération du 8 juillet 2024, portant sur l'approbation du Projet Educatif 2024-2027

Vu la délibération du 8 juillet 2024, portant sur l'approbation du Projet Educatif Territorial 2024-2027

Monsieur LAROUR indique que depuis plusieurs années, la commune compte au sein de ses associations, l'association Lire et Faire lire. Celle-ci intervient à plusieurs occasions auprès des enfants et des familles pour transmettre le goût du livre et de la lecture. Il ajoute donc, que la commune de Cessy souhaite obtenir le label « **Ma commune aime lire et faire lire** ».

Monsieur LAROUR indique que pour cela, elle souhaite s'engager à continuer de promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire à travers plusieurs actions déjà effectives :

- *Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;*
- *Favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial) ;*
- *Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;*
- *Finançant l'accompagnement des bénévoles*

Il est proposé au conseil municipal de :



FOLIO 242

- **PERMETTRE** la présentation du dossier de candidature ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Madame MIRAILLET informe l'assemblée qu'il y a très peu de lauréat et précise que les communes faisant la candidature pour le label sont plus développées. Elle souhaite connaître les actions concrètes qui seront mises en place pour la bibliothèque car il y a peu de bénévoles et qu'il n'y a rien dans le plan d'investissement. Monsieur le Maire précise que la dépense n'est pas inscrite dans l'immédiat et que cela ne veut pas dire qu'il en sera de même par la suite. Il précise que la commune a le projet de développer et de faire évoluer la bibliothèque dans les années à venir.

Monsieur LAROUB précise que le lieu n'est pas lié au label et que l'important est de continuer à promouvoir la lecture auprès des enfants.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **PERMET** la présentation du dossier de candidature ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

6 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement interne propres au conseil municipal de la commune de CESSY, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

FOLIO 243

Monsieur COMMUNAL évoque l'article 1 et demande s'il serait possible d'avoir une planification annuelle des séances du conseil municipal car celles-ci sont fixées dans un délai trop court.

Concernant les convocations, il demande si des points peuvent être reportés si les annexes sont non conformes et n'ont pas été transmises dans les délais. Monsieur le maire répond positivement en précisant que le report se fera automatiquement si le cadre légal n'est pas respecté.

Il indique une erreur de date dans l'article 7 concernant la délibération de création des commissions. Monsieur le Maire précise que la correction sera apportée.

Monsieur COMMUNAL revient sur l'article 16-4 relatif à la communication de l'enregistrement et souhaite que les enregistrements soient joints aux délibérations afin de pouvoir les vérifier et de comparer ce qui a été dit et écrit pour valider le procès-verbal lors du conseil suivant. Monsieur le Maire précise avoir contacté l'avocat de la commune qui indique que l'enregistrement est un document de travail et que celui-ci ne peut pas être communiqué avant l'approbation du procès-verbal lors de la séance du conseil municipal suivant.

Monsieur COMMUNAL demande des précisions sur l'annexe des prises illégales et des conflits d'intérêt. Il souhaite avoir des précisions concernant jusqu'où va le conflit d'intérêt, s'il concerne l' élu, la famille de l' élu etc.... Monsieur le Maire précise que seul le juge peut déterminer s'il y a conflit ou prise illégales d'intérêt.

Monsieur le Maire indique que les dates des séances du conseil municipal sont communiquées en fin de chaque séance et indique qu'en général, il y a un mois de délai et que c'est suffisant pour s'organiser. Il ne prévoit pas de planifier les séances annuellement.

Monsieur BIGET indique que leurs voix sont sur les bandes et qu'ils ont le droit d'en avoir communication. Monsieur le Maire précise qu'il a accepté d'être dans un conseil municipal et que toutes les interventions sont transcrites sur procès-verbal.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la commune de Cessy.

Après en avoir délibéré,

21 voix « pour » et 6 « abstentions » (M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valérian, Mme CHATEL Géromine,)

le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de CESSY tel que présenté et annexé à la présente délibération.

FOLIO 244

7 - Election des représentants pour le Comité Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les élections municipales entraînent le renouvellement des membres appelés à représenter la commune au sein du Comité Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes.

Il y a lieu de procéder à l'élection d' 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Il invite le conseil à procéder au vote.

1 candidat titulaire :

- Monsieur GAVAGGIO Bruno

1 Candidat suppléant :

- Monsieur MARIE Jean Noël

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein du Comité Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes.

Membre titulaire élu à l'unanimité :

- Monsieur GAVAGGIO Bruno

Membre suppléant élu à l'unanimité :

- Monsieur MARIE Jean Noël

8 - Création de quatre emplois saisonniers

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23, 2° qui autorise, dans la fonction publique territoriale, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale 6 mois sur 12 mois consécutifs, renouvellement compris) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

FOLIO 245

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le surcroît d'activité estival des services techniques (entretien renforcé des espaces verts, interventions de voirie légère et préparation des manifestations), lié aux fortes sollicitations du public et aux remplacements de congés annuels ;

Considérant que ces besoins ne peuvent être assurés par les seuls agents permanents et qu'ils relèvent d'un accroissement saisonnier d'activité au sens de l'article L.332-23 du CGFP

Il est proposé au conseil municipal de :

- **D'AUTORISER** le recrutement de quatre emplois non permanents pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité des services techniques, relevant par référence du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) : deux emplois du 1er au 31 juillet 2026 et deux emplois du 1er au 31 août 2026 ;
- **PRECISER** que les agents seront recrutés à temps complet (35 h/semaine) au sein des services techniques pour des missions d'entretien des espaces verts, arrosage, propreté urbaine et petites interventions de maintenance ;
- **FIXER** la rémunération par référence à l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et déterminée au regard des fonctions, des qualifications requises et de l'expérience des candidats ;
- **AUTORISER** le Maire à procéder aux recrutements, à signer les contrats correspondants pris sur le fondement de l'article L.332-23, 2° du CGFP, et à accomplir tous actes afférents ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** le recrutement de quatre emplois non permanents pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité des services techniques, relevant par référence du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) : deux emplois du 1er au 31 juillet 2026 et deux emplois du 1er au 31 août 2026

FOLIO 246

- **PRECISE** que les agents seront recrutés à temps complet (35 h/semaine) au sein des services techniques pour des missions d'entretien des espaces verts, arrosage, propreté urbaine et petites interventions de maintenance ;
- **FIXE** la rémunération par référence à l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et déterminée au regard des fonctions, des qualifications requises et de l'expérience des candidats ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux recrutements, à signer les contrats correspondants pris sur le fondement de l'article L.332-23, 2° du CGFP, et à accomplir tous actes afférents ;

9 - Organisation de l'extension de la télétransmission des actes de la commande publique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 (publicité, exécution des actes et transmission) ainsi que les articles R.2131-2-A à R.2131-4 (transmission par voie électronique au moyen d'un dispositif homologué) ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation du cahier des charges des dispositifs de télétransmission et fixant la procédure d'homologation ;

Vu la documentation nationale relative au système d'information @CTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) publiée par la DGCL ;

Vu la circulaire et les instructions de la Préfecture de l'Ain relatives à l'adhésion à la télétransmission des actes (@CTES) ;

Cette délibération s'inscrit dans la poursuite de la dématérialisation des échanges avec les services de l'État : elle étend la télétransmission au périmètre de la commande publique afin de sécuriser juridiquement les actes, accélérer leur caractère exécutoire et réduire les coûts et délais liés aux envois.

Elle formalise en outre le recours à un dispositif homologué @CTES — BL Échanges Sécurisés (Berger-Levrault) — et autorise la mise en place des moyens techniques nécessaires (certificats électroniques, convention/avenant avec la Préfecture).

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** de procéder à la télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité, par voie électronique, via le système d'information @CTES, au moyen de l'opérateur homologué BL Échanges Sécurisés (Berger-Levrault) ;



- **AUTORISER** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la gestion des certificats électroniques requis pour l'authentification et, le cas échéant, la signature des actes ;
- **DONNER SON ACCORD** pour que le Maire signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission conclue avec la Préfecture de l'Ain, intégrant la transmission dématérialisée des actes de la commande publique via l'opérateur BL Échanges Sécurisés ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité, par voie électronique, via le système d'information @CTES, au moyen de l'opérateur homologué BL Échanges Sécurisés (Berger-Levrault) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la gestion des certificats électroniques requis pour l'authentification et, le cas échéant, la signature des actes ;
- **DONNE SON ACCORD** pour que le Maire signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission conclue avec la Préfecture de l'Ain, intégrant la transmission dématérialisée des actes de la commande publique via l'opérateur BL Échanges Sécurisés ;

10 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordées par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.

Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 2 juin 2020

FOLIO 248

- Signature le 12 décembre 2025 d'une décision relative à la Cession à titre gratuit, avec contreparties, de 2 bungalows (anciens vestiaires de football) au profit de François ASSENARE
- Signature le 24 mars 2026 d'un devis pour les feux d'artifices du 14 juillet 2026 à la société France Feux pour un montant de 7 083,33 € HT soit un montant de 8 500,00 € TTC

Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1er adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 20 mars 2026 d'un devis de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation du trottoir de la rue du Moulin à la société Archigraph pour un montant de 11 295,00 € HT soit un montant de 13 554,00 € TTC
- Signature le 19 mars 2026 d'un devis pour l'éclairage pose de candélabres chemin de dessous les murs dans le cadre de la deuxième phase de la vidéoprotection à la société Bouygues pour un montant de 11 693,20 € HT soit un montant de 13 697,04 € TTC
- Signature le 19 mars 2026 d'un pour l'éclairage pose de candélabres pour le parking du Vidolet dans le cadre de la deuxième phase de la vidéoprotection à la société Bouygues pour un montant de 37 280,70 € HT soit un montant de 44 736,84 € TTC

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Questions diverses

Madame MIRAILLET signale qu'entre le 15 mars et le 16 août, il est fortement déconseillé d'élaguer et d'abattre des arbres, or elle précise que des gros abattages ont été faits et souhaite connaître les raisons de cette coupe. Monsieur le Maire informe que Jean-Noël MARIE est absent et que celui-ci lui répondra à son retour.



FOLIO 249

Monsieur le Maire précise qu'il fallait remettre le chemin en état. Madame MIRAILLET précise qu'il n'y a jamais eu de chemin au bord de l'Oudar. Monsieur le Maire lui indique que M. MARIE reviendra vers elle pour lui expliquer la situation.

Mme CHATEL indique que lors du dernier procès-verbal du conseil d'école, l'ouverture d'une classe en maternelle a été évoquée. Elle indique que la directrice a signalé la problématique de la taille de la cour de récréation. Monsieur LAROUR précise qu'il faudra organiser de façon différente et précise qu'il a demandé à la directrice de se positionner sur la partie engazonnée qui serait transformée en cours d'école. La commune n'y est pas opposée. Madame CHATEL demande si la cantine scolaire et la salle de motricité seront en capacité d'accueillir une nouvelle classe. Monsieur LAROUR lui répond qu'il y aura assez d'espace pour accueillir tous les enfants.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21h15.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée le Lundi 27 avril 2026.

La Secrétaire de Séance

Cécile DELOISON



Le Maire

Christophe BOUVIER